

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3306

présenté par

M. Serville, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Bruneel, M. Dharréville, M. Chassaigne,
Mme Faucillon, M. Dufrène, Mme Kéclard-Mondésir, M. Jumel, M. Nilor, M. Lecoq,
M. Fabien Roussel, M. Peu et M. Wulfranc

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 10, après le mot :

« rurales »

insérer les mots :

« ou isolées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de prévoir explicitement le désenclavement routier des régions isolées, et notamment des communes de l'intérieur guyanais, dans le troisième programme d'investissements prioritaires prévu par la loi.